TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BLOIS

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACTIVITE JUDICIAIRE DE L'ANNEE 2020

PRÉSENTATION DE LA JURIDICTION

Le tribunal judiciaire de Blois est compétent sur le département de Loir et Cher.

La population totale du ressort est de 332.800 habitants.

EFFECTIF

La juridiction dispose pour 2020 d'un effectif théorique de 16 magistrats du siège, de 5 magistrats du parquet et de 72 fonctionnaires soit un total de 93 personnes.

MAGISTRATS

L'année 2020 a essentiellement été marquée par le départ du président Denys BAILLARD, en poste depuis 2015, qui a quitté le tribunal judiciaire de Blois le 31 août 2020 pour prendre la présidence du tribunal judiciaire d'Angers. Avec une humanité et un engagement unanimement reconnus et appréciés, il a permis à la juridiction de traverser avec courage et sérénité les épreuves de l'année écoulée, contribuant à laisser une juridiction en très bon ordre de marche.

Son successeur, Lionel DA COSTA ROMA, installé le 1er septembre 2020 après avoir présidé le tribunal judiciaire de Lisieux, a trouvé à son arrivée une équipe de magistrats et de fonctionnaires de grande qualité, consciencieux et investis pour l'intérêt du service public de la justice.

Au 31 décembre 2020, un poste de juge des contentieux de la protection était vacant, à la suite du départ de Solenne BARBIER.

Les effectifs du parquet de Blois n'ont pas connu de vacance de poste pour cette année 2020, ce dont il convient de se féliciter. L'apport de Madame MOULIN-BERNARD, en sa qualité de magistrat honoraire à titre juridictionnel, est très apprécié ; il a cependant été très limité à partir de l'été 2020 en raison de difficultés budgétaires qui ne permettaient plus d'honorer le paiement de ses vacations qui ont repris en fin d'année, dans des conditions toutefois réduites.

GREFFE

Avec la mise en place du tribunal judiciaire (fusion de l'ex tribunal de grande instance et de l'ex tribunal d'instance) au 1er janvier 2020, les ETPT (équivalents temps plein travaillés) comptabilisés comprennent désormais l'ensemble des effectifs attachés à ces deux juridictions ainsi que le personnel de greffe du conseil de prud 'hommes).

En raison des temps partiels, l'effectif réel des fonctionnaires était de 65 ETPE au 31/12/2020 sur 68 personnels présents. A cette même date, quatre postes étaient vacants. La situation du greffe tend à s'améliorer puisque 11 postes étaient vacants un an plus tôt et seuls deux le seront au 1er mars prochain.

Des fonctionnaires placés, délégués et réservistes ont été affectés dans la juridiction à hauteur de 1,58 ETPT. Ce chiffre poursuit sa baisse.

La juridiction a pu procéder en cours d'année à des recrutements d'agents non titulaires à hauteur de 1,47 ETPT. De plus, deux contractuelles ont été recrutées pour une durée de trois ans au titre de la justice de proximité et sont venues ainsi gonfler les effectifs de greffe le 1er décembre dernier.

DOTATION BUDGETAIRE

La juridiction a disposé en 2020 pour son fonctionnement courant d'un budget de 149 470€, hors rémunérations des personnels et marchés publics gérés par la Cour d'appel (gardiennage, nettoyage...).

Parmi cette dotation, des crédits ont financé l'amorce de la sécurisation du site 3 J (annexe de la rue du père Brottier).

Le montant des frais de justice payés pour l'ensemble de l'arrondissement s'est élevé à 957536,60€ euros en 2020 (contre 1 121 034,45€ en 2019). Parallèlement, le montant des charges à payer est beaucoup plus élevé qu'en 2019.
Cela signifie que le montant global des frais de justice (montant payé + charges à payer) demeure stable (1 176 880,73€ en 2019 et 1 167 291,29€ en 2020).

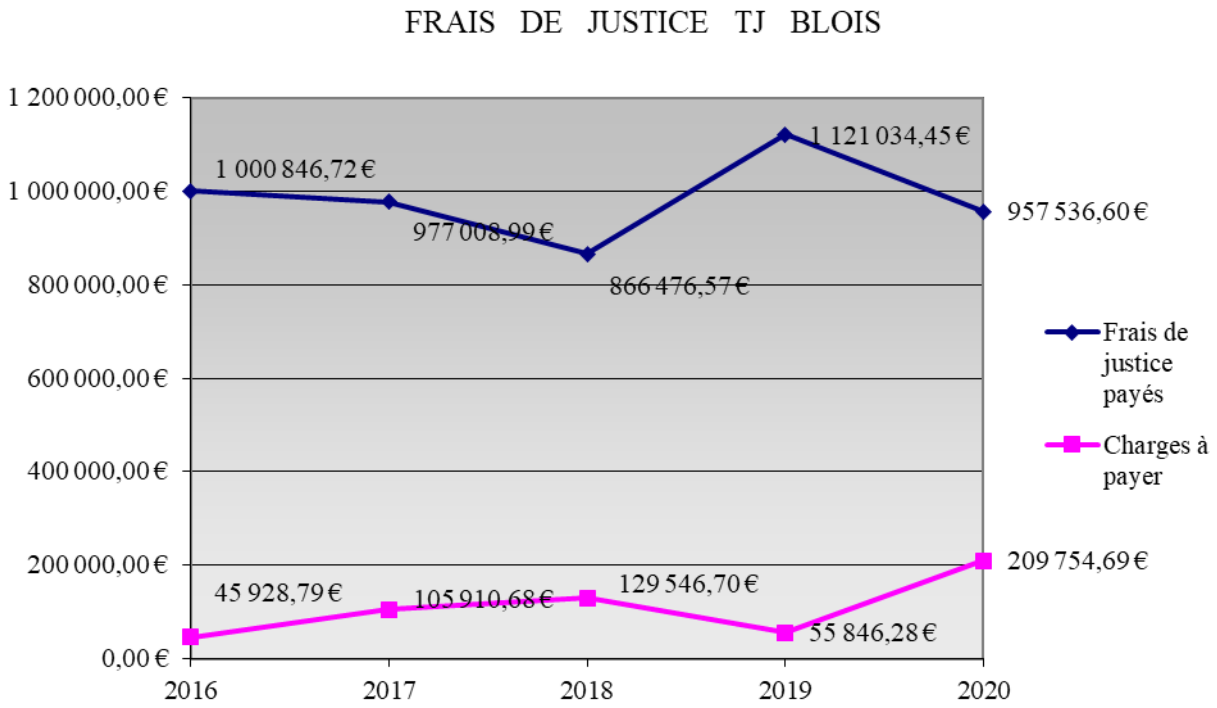

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BLOIS

L'ACTIVITE CIVILE
2020

I. ACTIVITE CIVILE GLOBALE

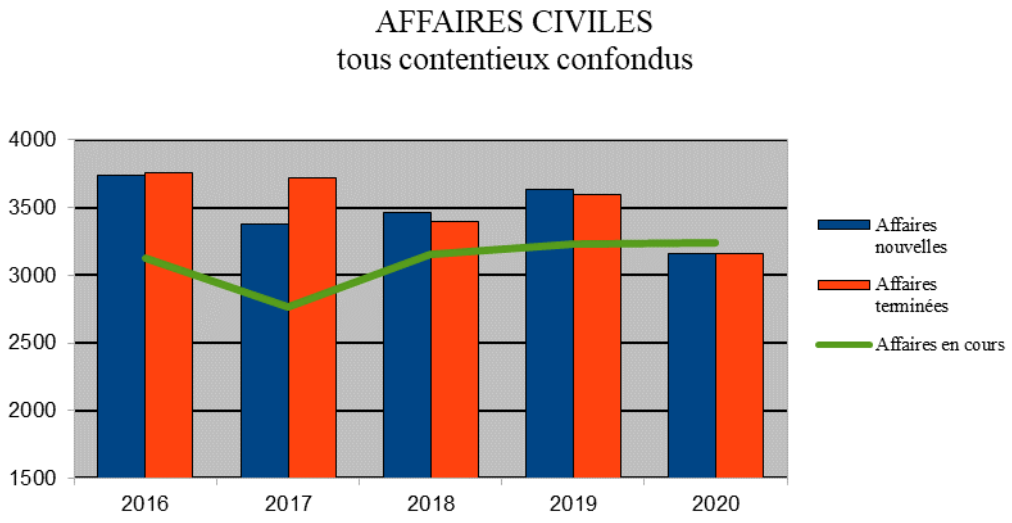

Les évènements de l'année 2020 (grève des avocats et crise sanitaire), associés à l'entrée en vigueur d'une réforme de la procédure civile dont la mise en œuvre a été délicate, sont à l'origine d'une baisse notable des affaires civiles nouvelles avec 3158 procédures contre 3630 (- 13%). Malgré les difficultés rencontrées, les efforts conjugués des magistrats et du greffe ont permis d'absorber en valeur ces nouvelles affaires ; évitant ainsi l'augmentation du stock et des délais de traitement.

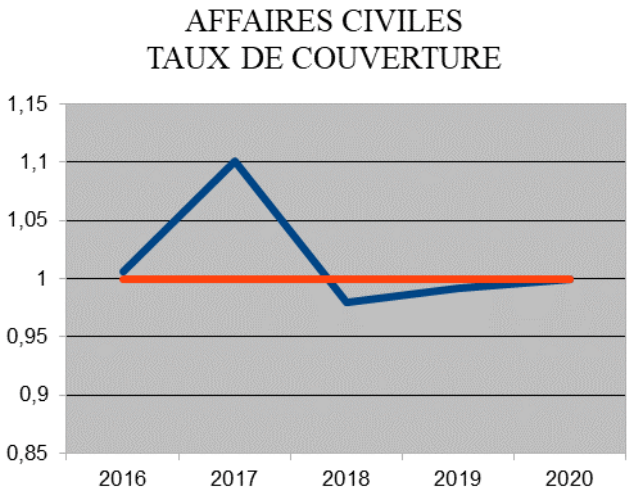

Le délai moyen de jugement a pu être stabilisé autour de 11 mois. Les efforts réalisés par les juges aux affaires familiales continuent de porter leurs fruits avec la poursuite de la baisse des délais de jugement des dossiers de divorces contentieux.

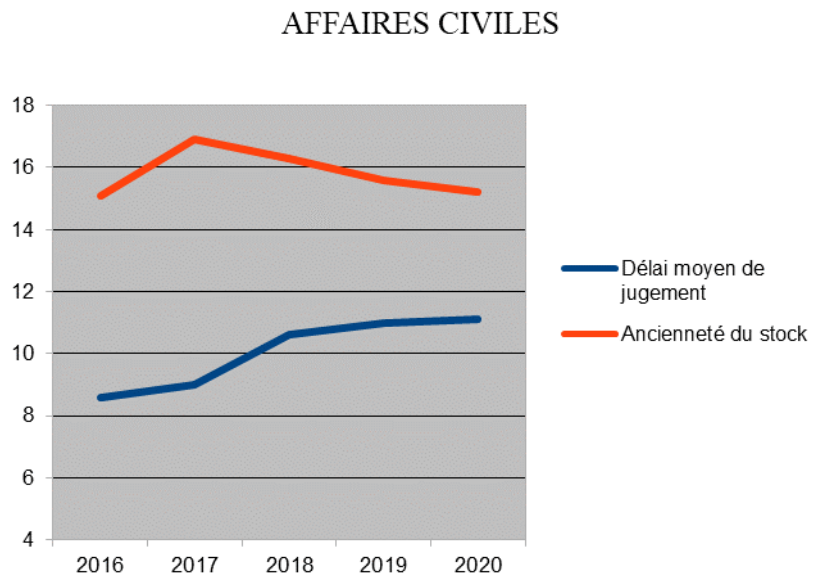

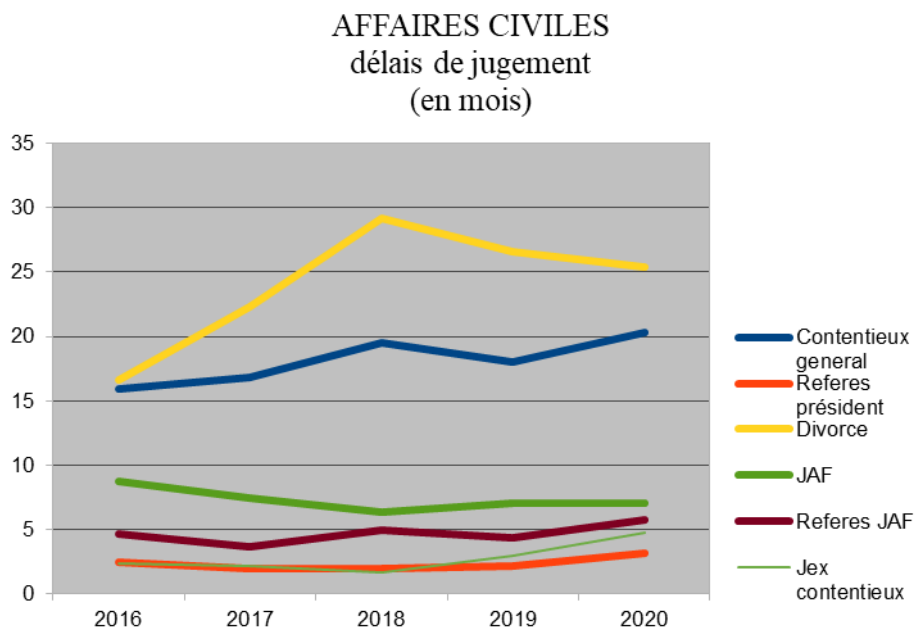

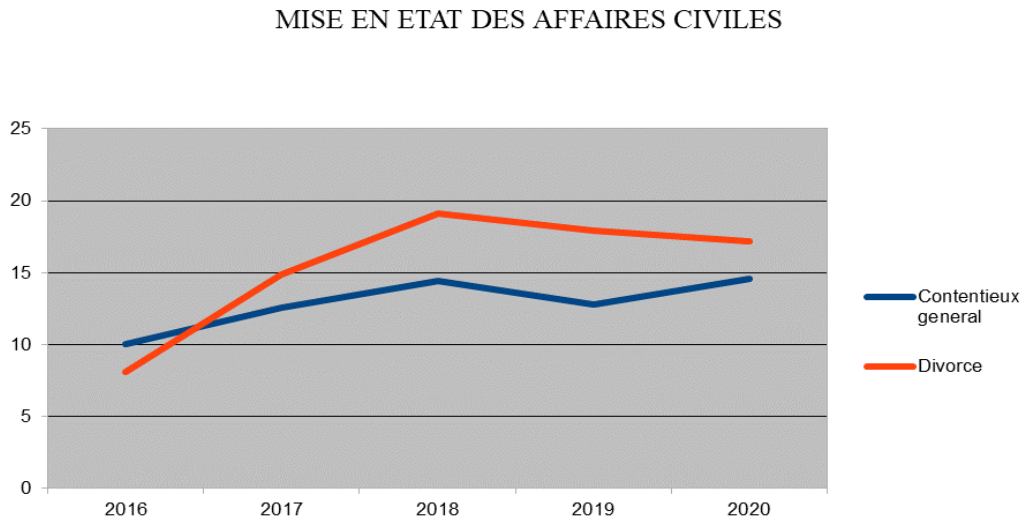

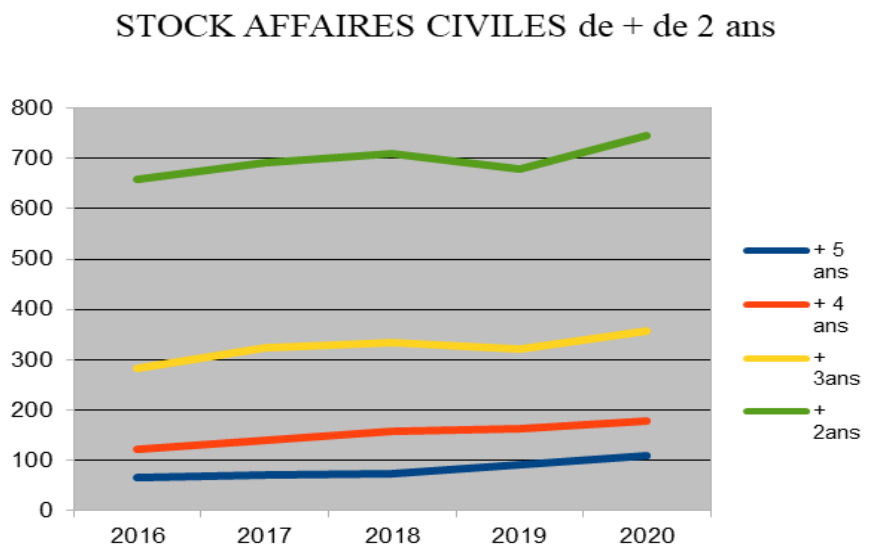

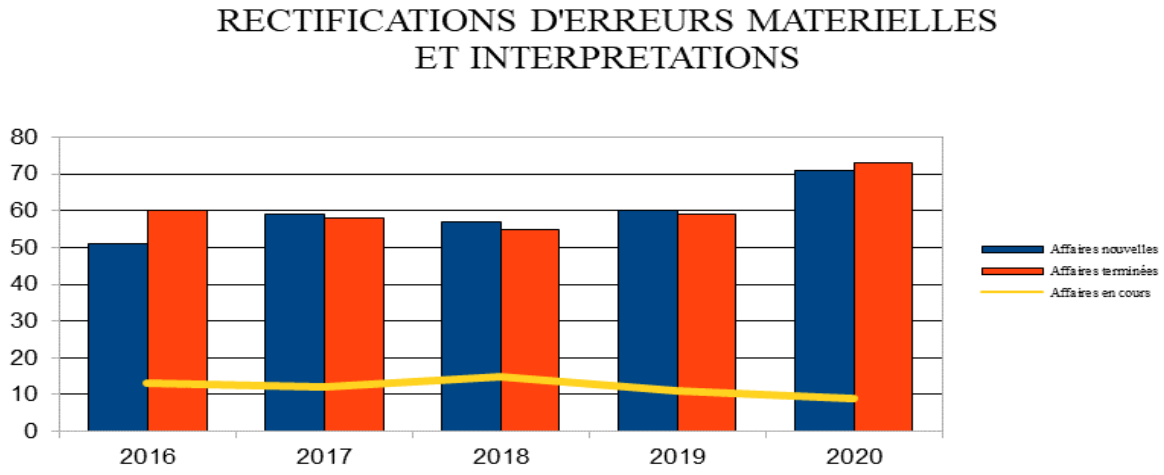

II. LE CONTENTIEUX CIVIL GENERAL

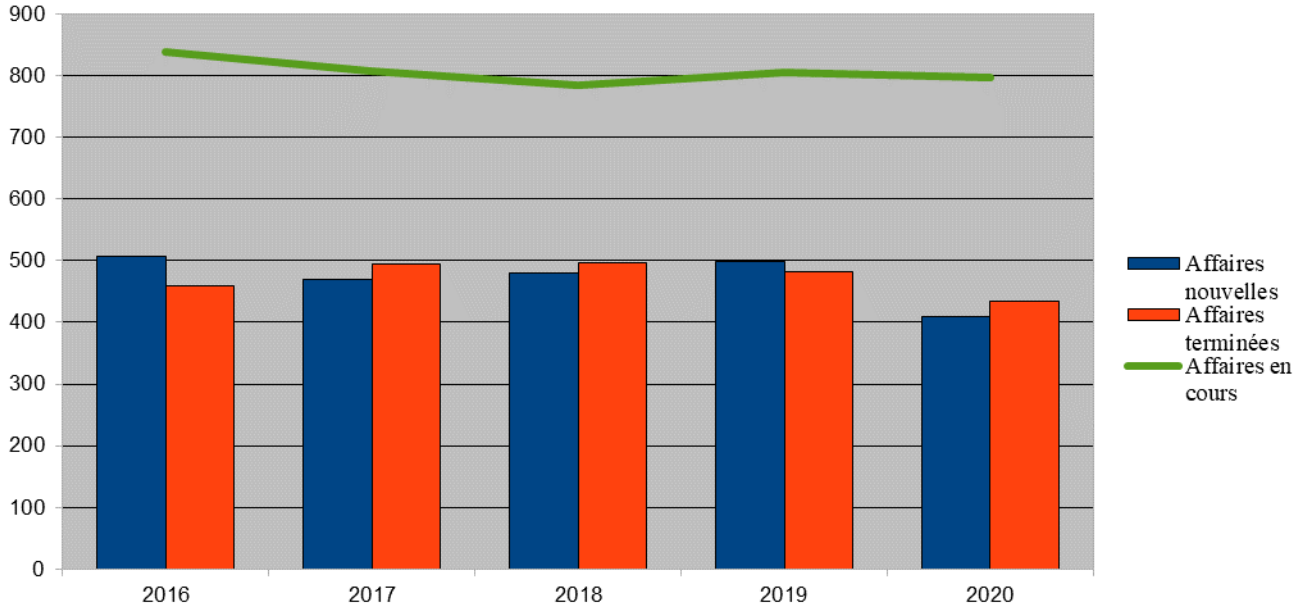

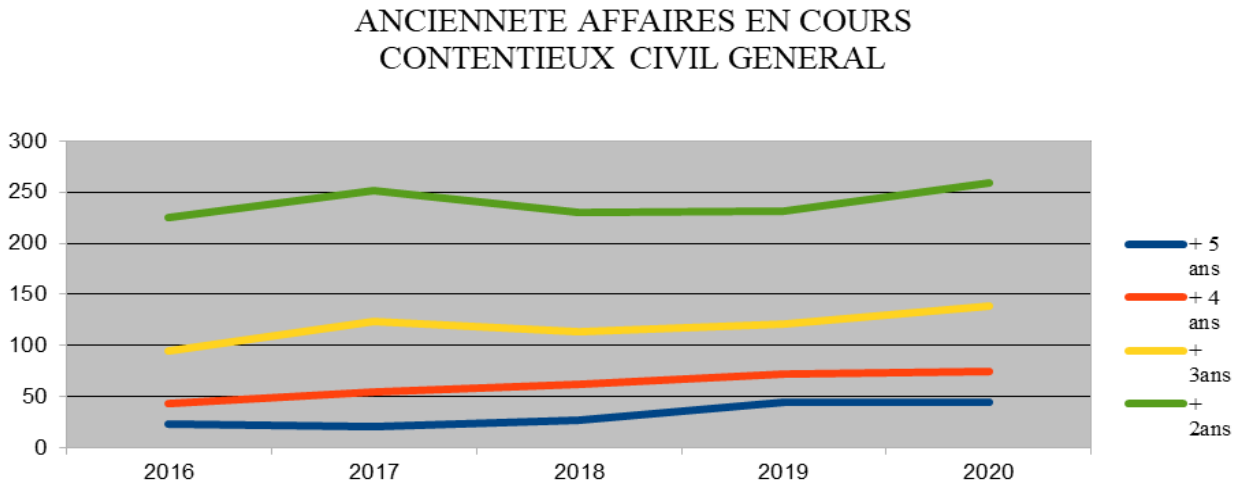

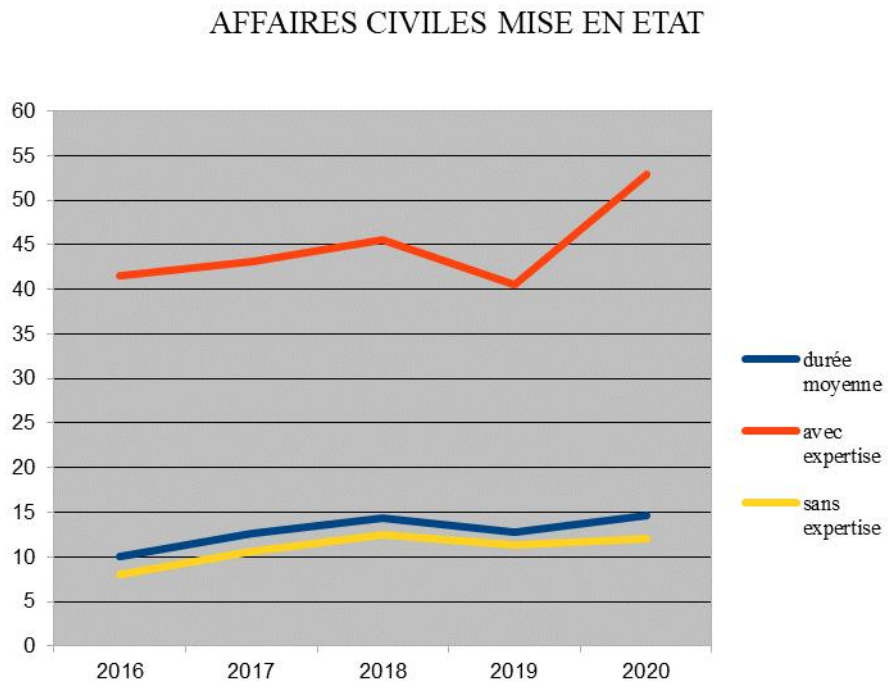

II. LES AFFAIRES FAMILIALES ET LE GRACIEUX

a) Les divorces

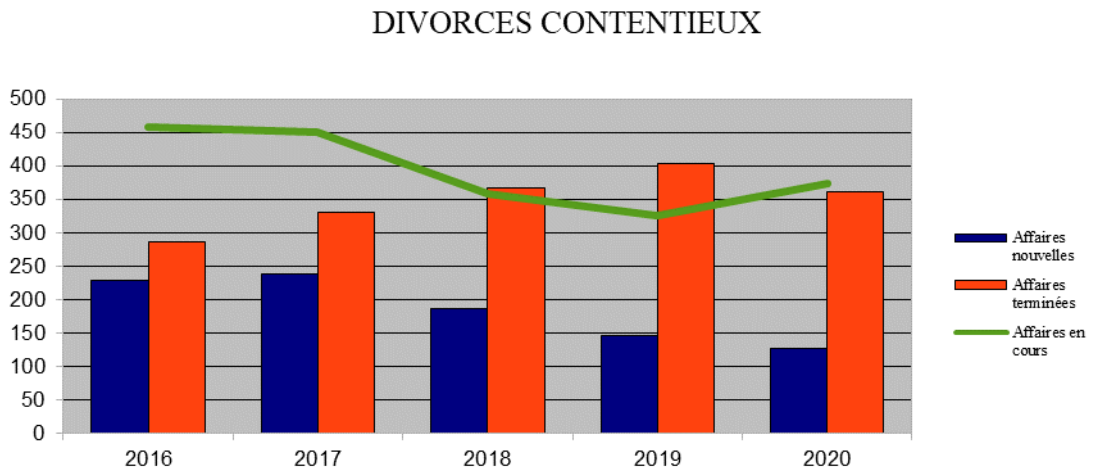

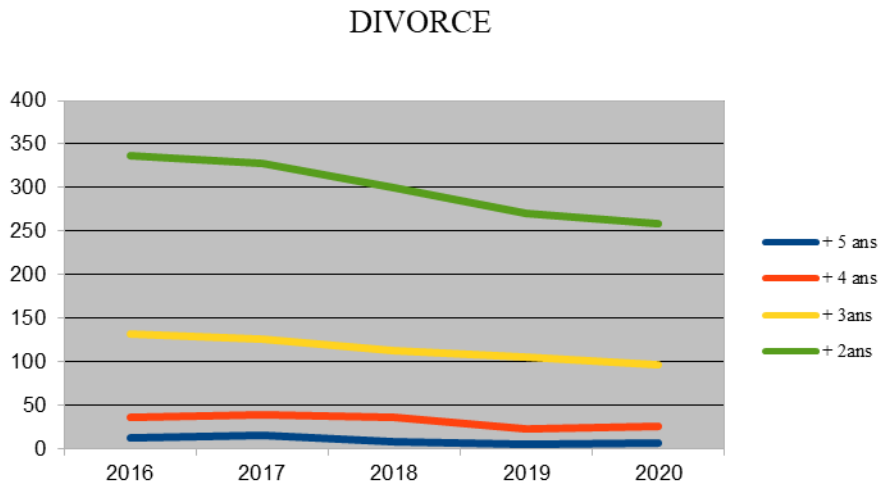

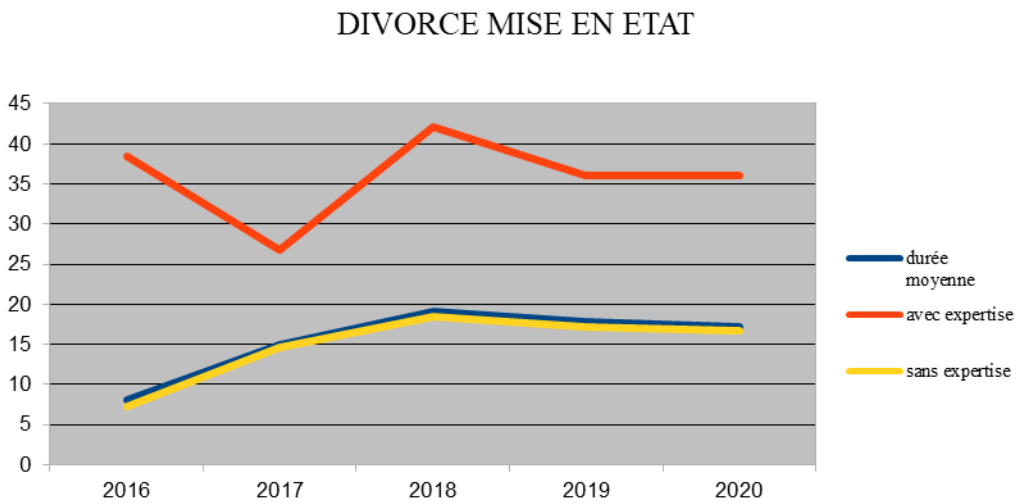

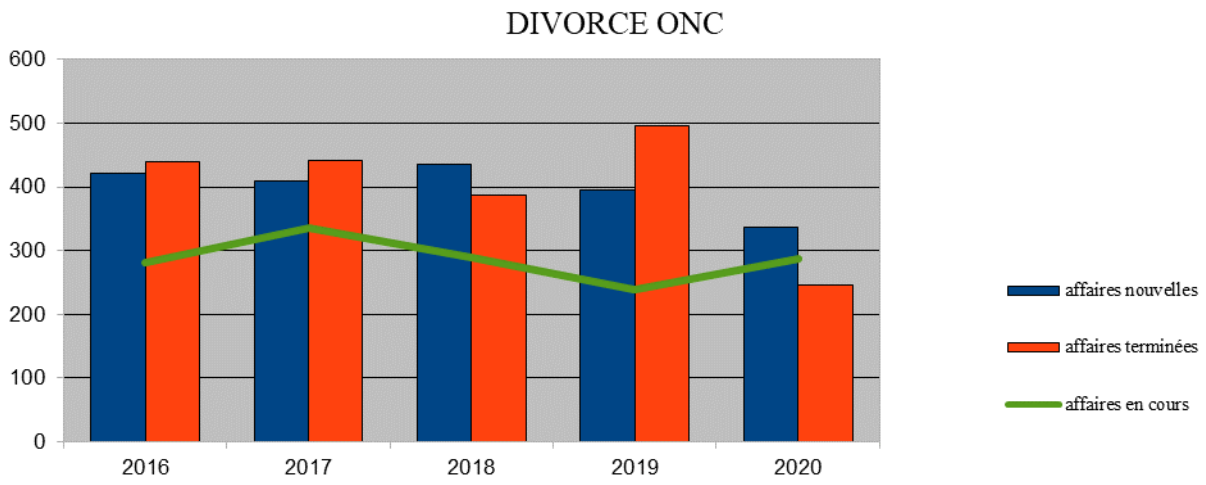

Les nouveaux dossiers de divorce contentieux sont toujours moins nombreux avec 127 affaires en 2020 contre 146 en 2019. Les nouvelles affaires de divorces avec conciliation sont aussi en baisse sensible avec 60 dossiers de moins (336 contre 394 en 2019).
Toutes procédures confondues, le stock des affaires de divorce a augmenté de 25 % (657 en 2020 contre 525 en 2019) ; ce qui nécessitera une attention particulière compte tenu de l'entrée en vigueur de réforme du divorce le 1er janvier 2021.

b) Les affaires après et hors divorce

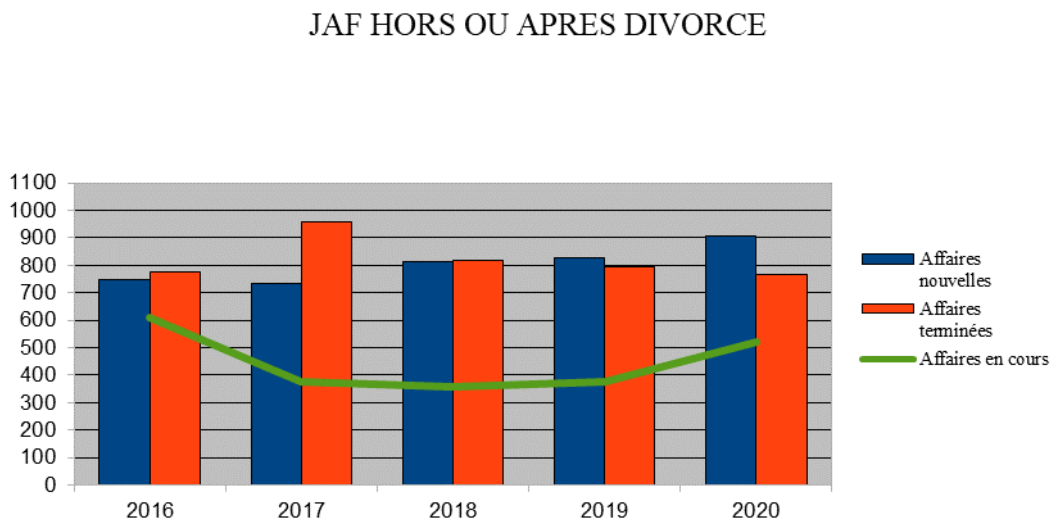

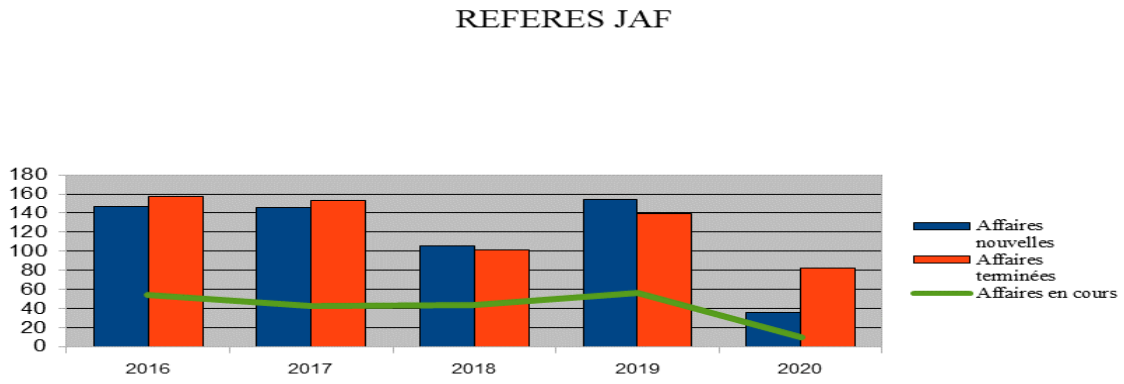

A l'inverse des procédures de divorce, les nouvelles affaires de couples non mariés ou après divorce (résidence des enfants, droits de visite et d'hébergement, pension alimentaire, etc) sont en hausse de 10%.
Le report et l'annulation des audiences dus à la grève des avocats et à la crise sanitaire expliquent par ailleurs la forte augmentation des affaires restant à juger au 31 décembre 2020 (+ 38%).
La forte mobilisation des magistrats et du greffe, avec la création d'audiences supplémentaires dès septembre 2020 devrait permettre de revenir à moyen terme aux chiffres et aux délais de ces dernières années.

c) Le gracieux

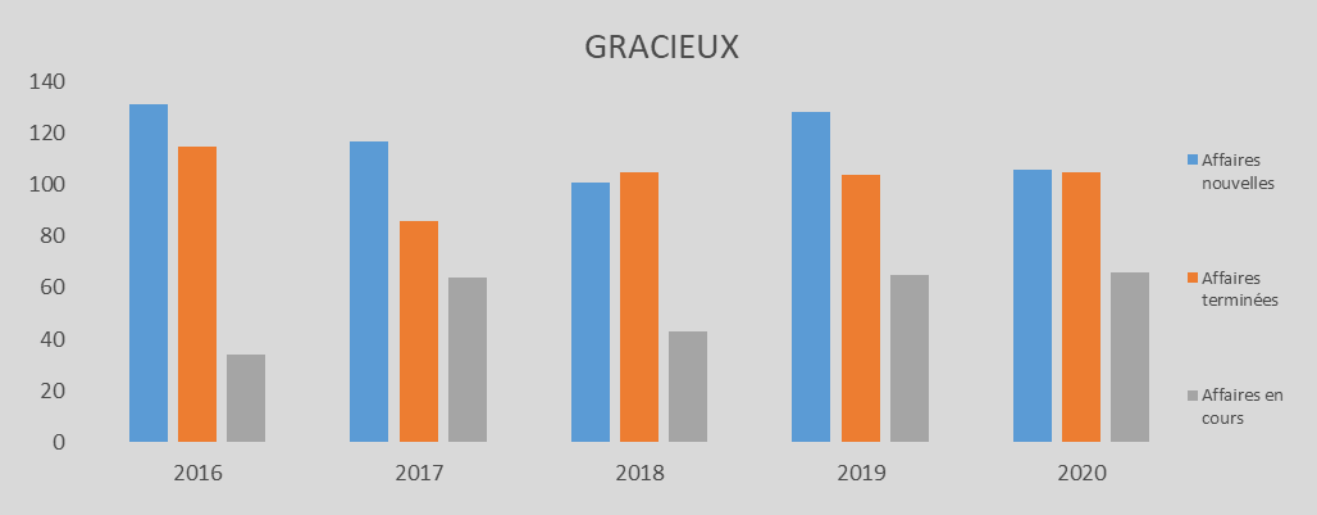

IV. JURIDICTION DU PRESIDENT

Les évènements de l'année 2020 ont fortement touché les audiences de référé du président avec une baisse de 33 % des affaires nouvelles (166 en 2020 contre 248 en 2019).

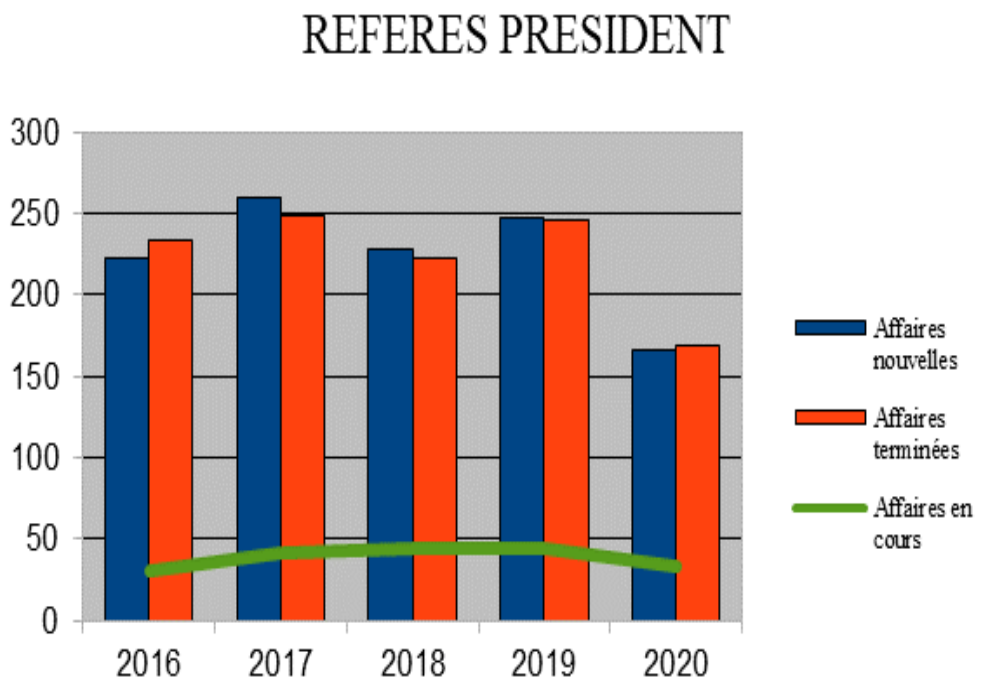

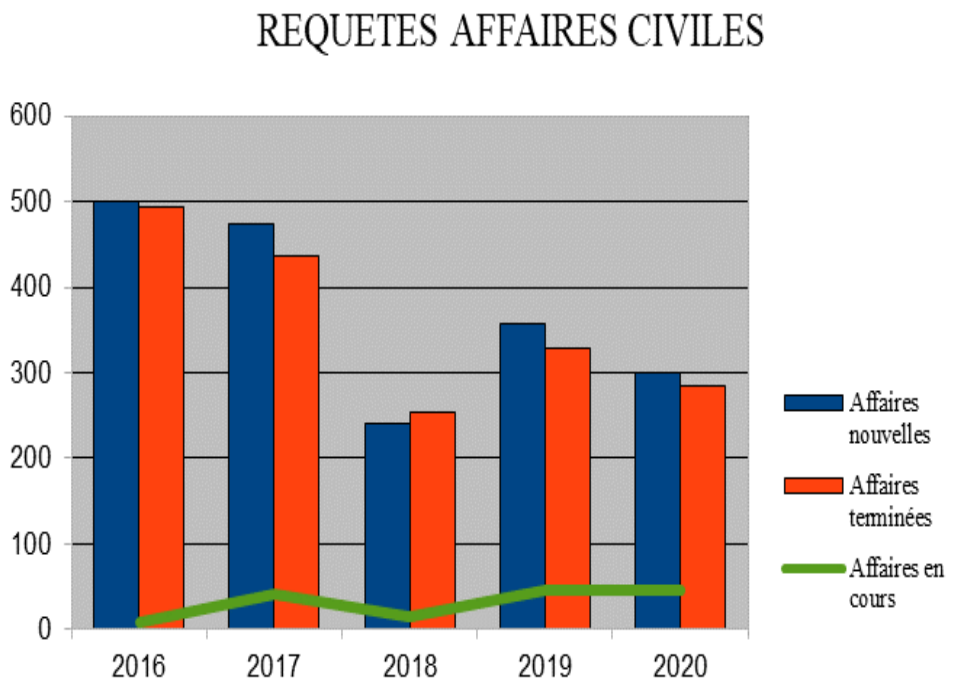

V. LES AUTRES CONTENTIEUX

a) La commission d'indemnisation des victimes

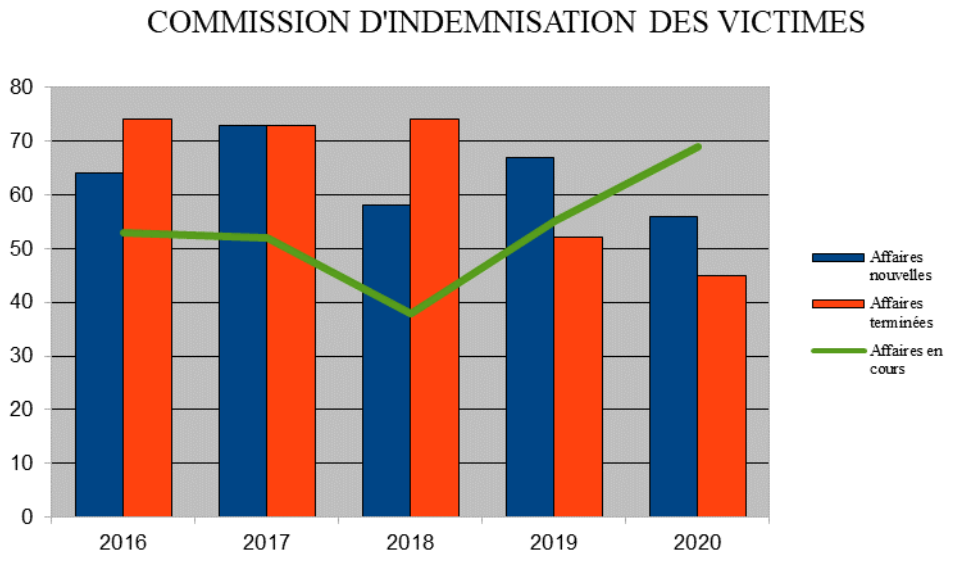

b) Les procédures collectives

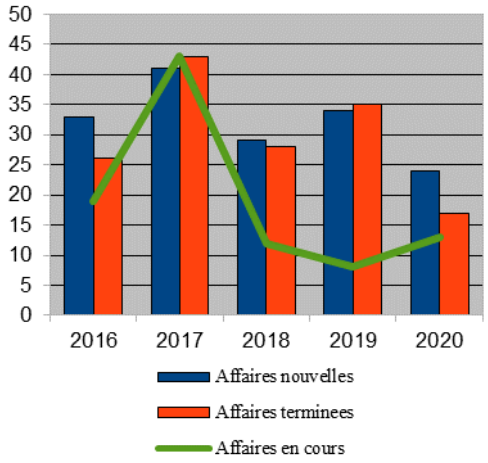

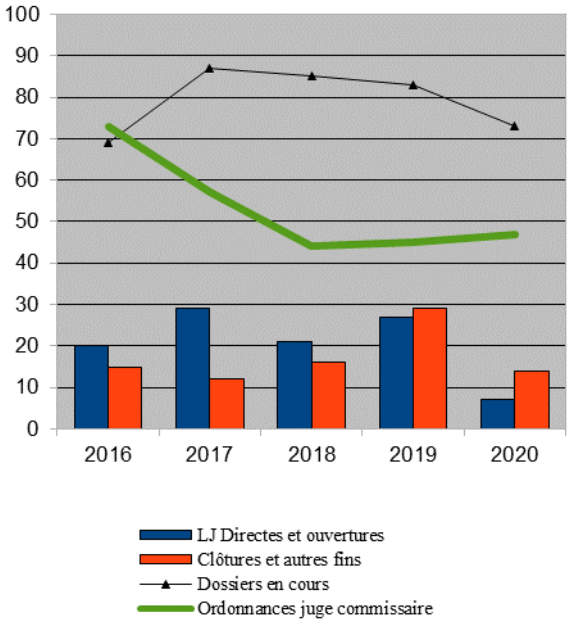

c. Le juge de l'exécution

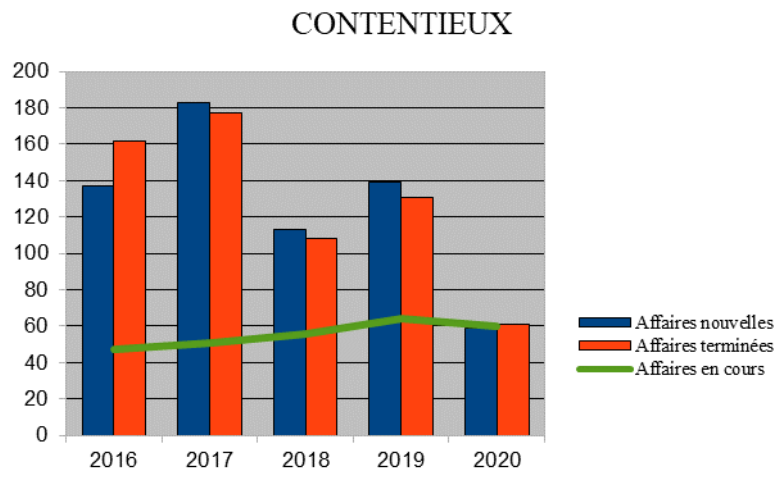

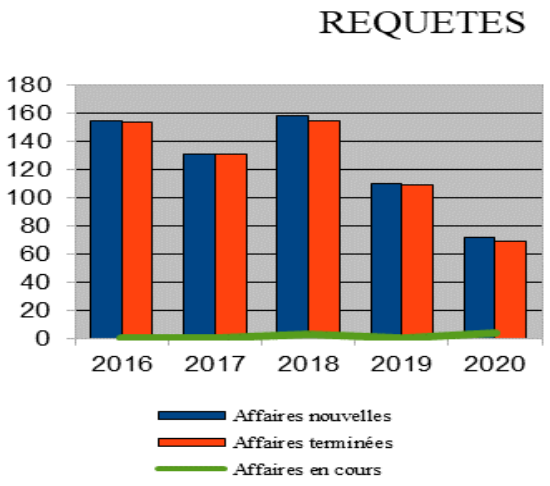

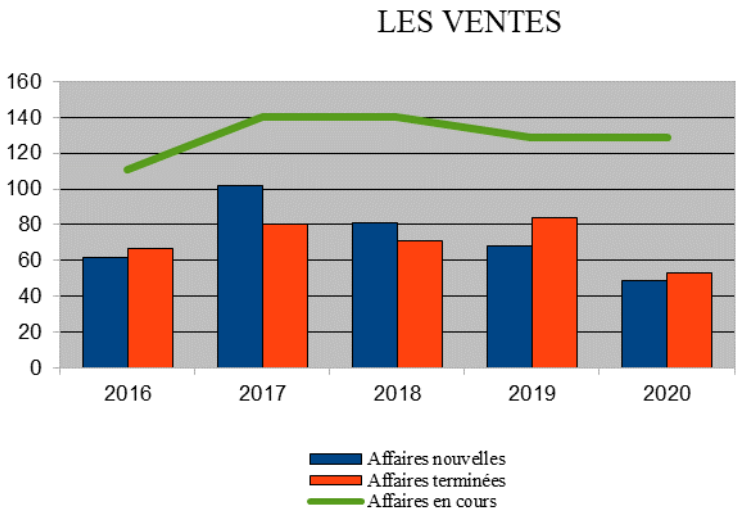

d) Le pôle social

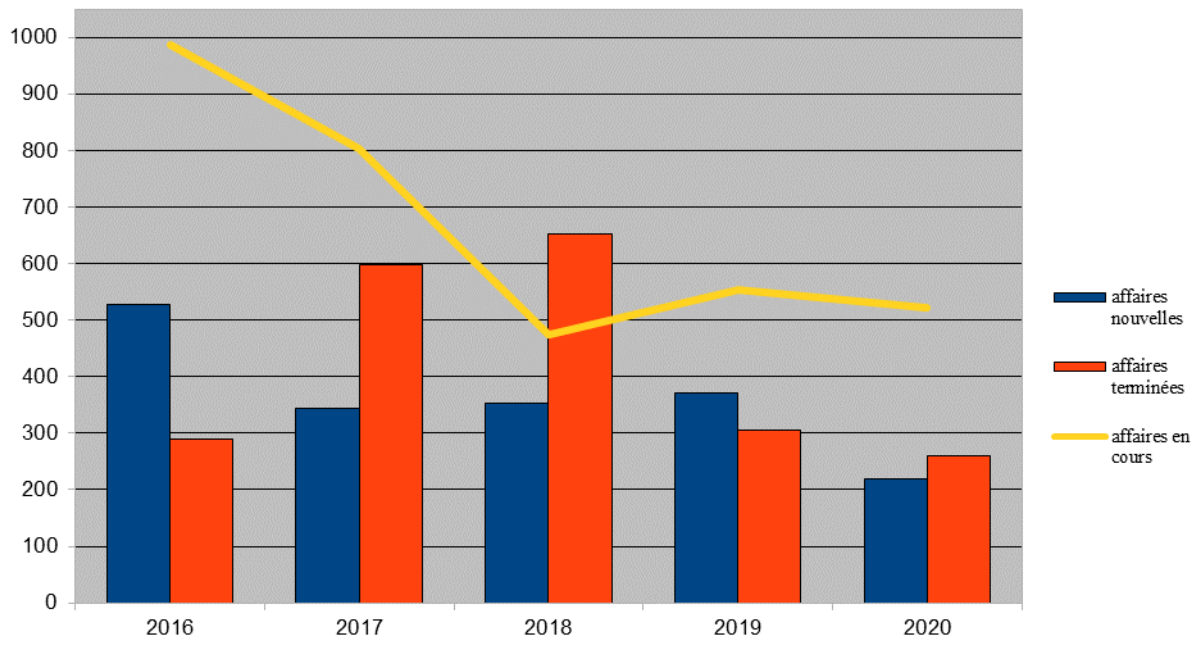

Le pôle social du tribunal judiciaire de Blois a également connu une baisse notable des affaires nouvelles en 2020, avec 220 affaires nouvelles contre 372 en 2019. Le maintien à un bon niveau des affaires terminées (259 procédures achevées) a même permis de réduire le stock des affaires en cours de 6 % (522 dossiers).

e) Le juge des libertés et de la détention en matière civile

Il s'agit d'un contentieux relatif aux hospitalisations et soins sous contrainte qui impose des permanences chaque semaine et qui doit être traité à bref délai.

Les contraintes de l'organisation des audiences, du respect absolu des délais rendent ce contentieux sensible et nous pouvons relever la qualité des relations partenariales tant avec les hôpitaux spécialisés que les services de la préfecture.

Le nombre de saisines du JLD en la matière a connu une forte hausse (+ 22%) avec 202 nouvelles procédures en 2020 contre 165 en 2019.

La dégradation de la santé mentale de la population provoquée par la grave crise sanitaire et les épisodes de confinement, à l'origine de plus fréquentes et plus longues hospitalisations, en est peut-être une explication.

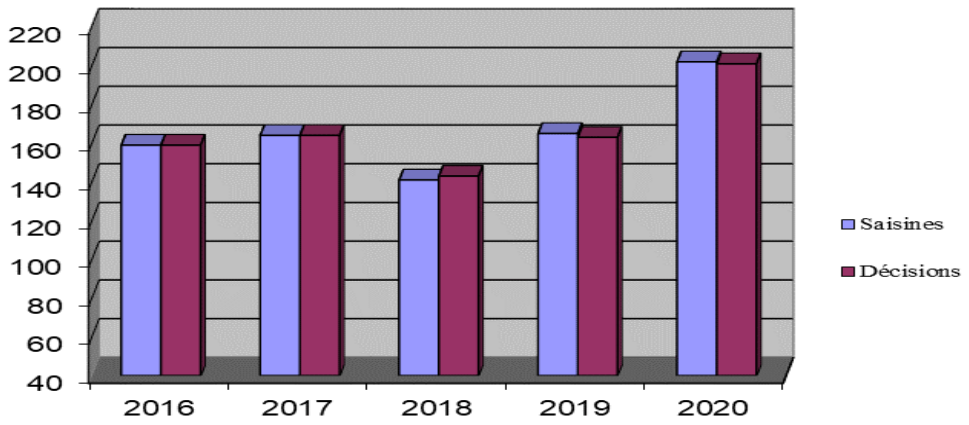

L'ACTIVITÉ PÉNALE

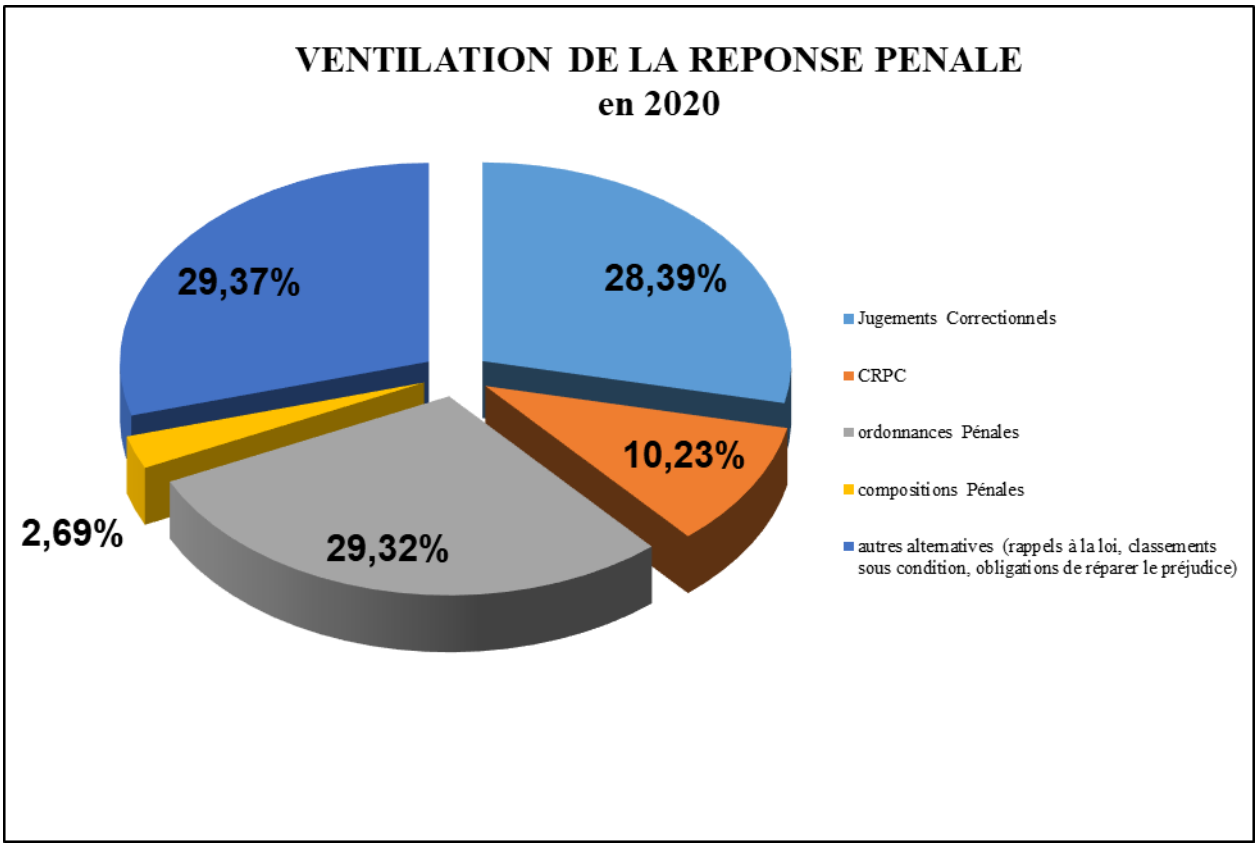

Ce graphique permet de constater que la saisine du tribunal correctionnel reste limitée aux procédures pénales qui le nécessitent. La diversification de la réponse est encouragée pour l'adapter le plus finement possible aux faits et à la personnalité de leurs auteurs.

TAUX DE REPONSE PENALE

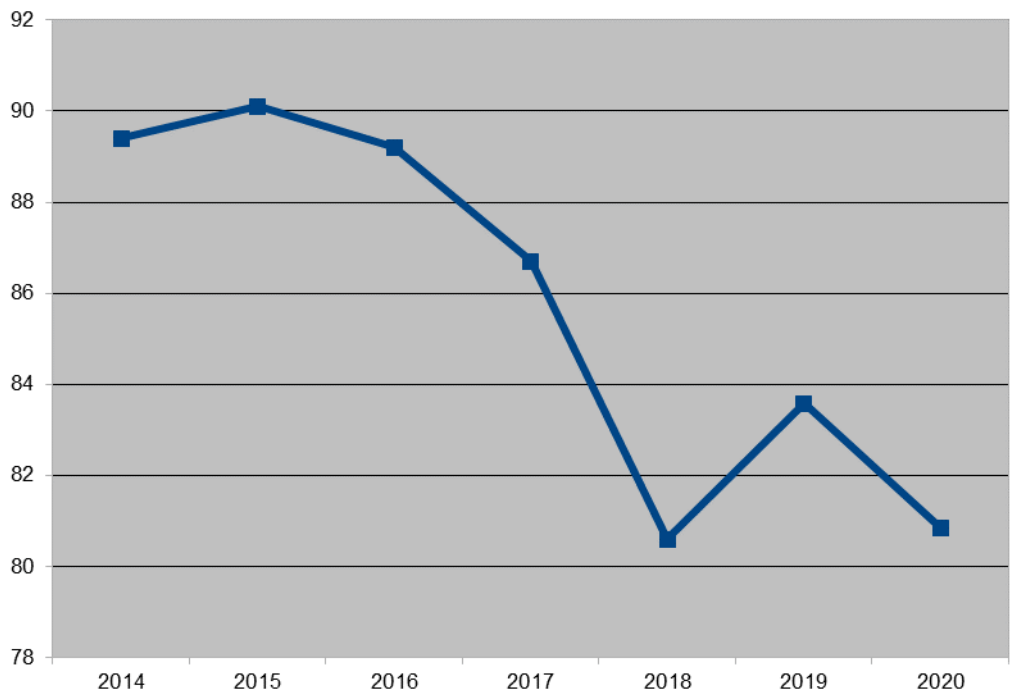

Pour rappel, ce taux est constitué des procédures qui ont donné lieu à une poursuite devant une juridiction de jugement, à une mesure alternative ou une composition pénale et à un classement sans suite pour inopportunité des poursuites (soit les affaires dites “poursuivables”) x 100 et divisées par le nombre d’affaires traitées (affaires poursuivables et non poursuivables).

Ce taux qui avait légèrement remonté en 2019 retrouve son niveau de 2018. Il correspond à l'exercice souhaité de l'action publique qui doit traduire le fait que le parquet conserve son pouvoir d'appréciation dans l'opportunité des poursuites. Dès lors que les éléments recueillis dans le cadre d'une enquête ne permettent pas de caractériser une infraction, il convient de classer sans suite, sans passer par une alternative aux poursuites qui ne se justifierait pas.

Audiencement

L'ensemble des délais d'audiencement devant les différentes juridictions répressives convergent entre 7 et 8 mois, ce qui reste un délai raisonnable.

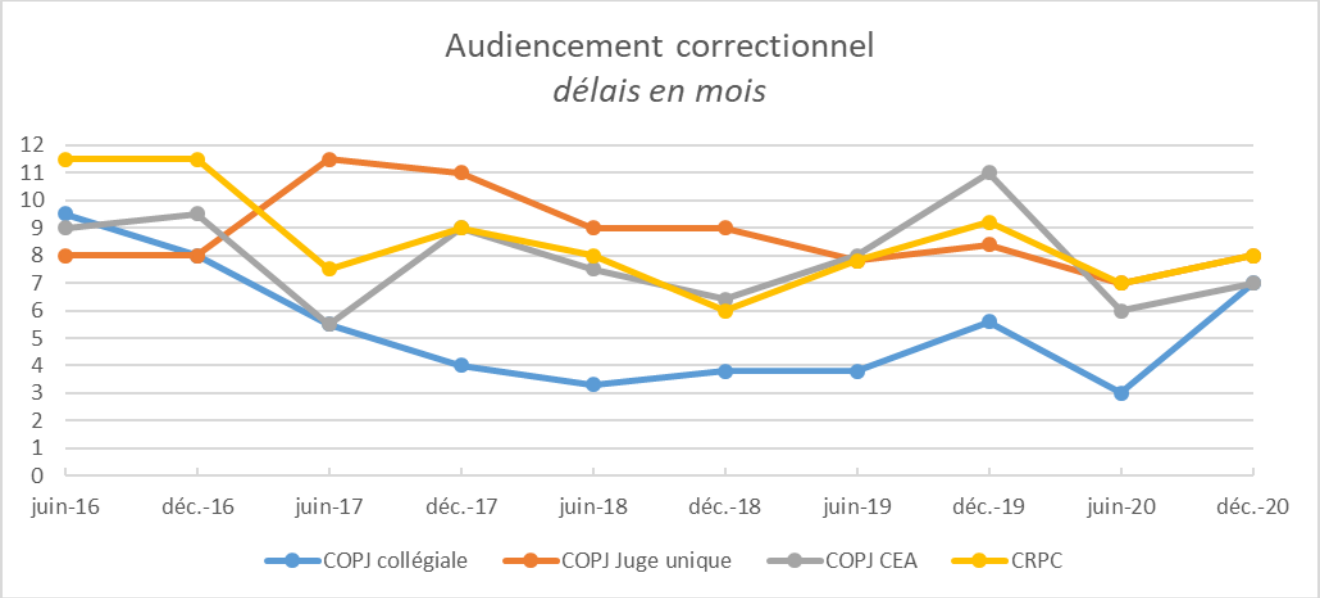

Le co-audiencement mais aussi les décisions d'orientation prises par le magistrat du parquet de permanence assurent une maîtrise des délais d'audiencement et celle du stock des dosssiers à juger et de la fluidité de leur traitement. En dépit de la crise exceptionnelle du printemps 2020, les stocks ont été maîtrisés au prix de décisions de réorientation et de classements sous condition parfaitement assumés car indispensables.

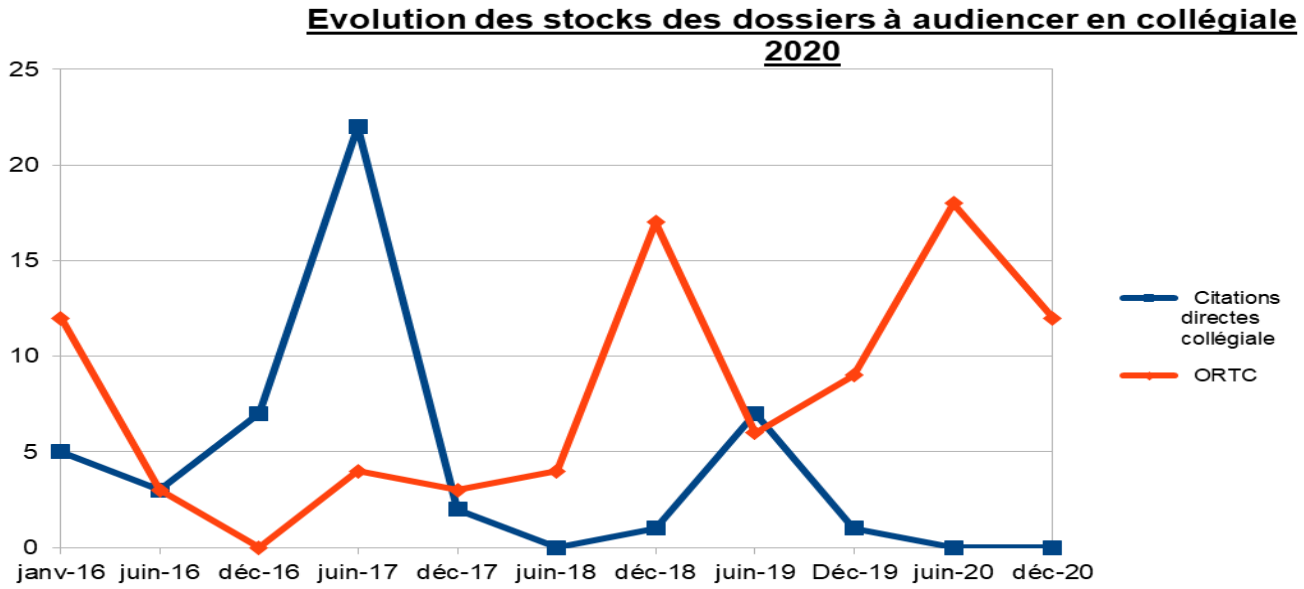

Tribunal Correctionnel

La structure de la réponse pénale entre compositions pénales, ordonnances pénales, décisions en CRPC et jugements pénaux reste stable dans ses proportions avec toutefois une augmentation des ordonnances pénales et une diminution des compositions pénales.

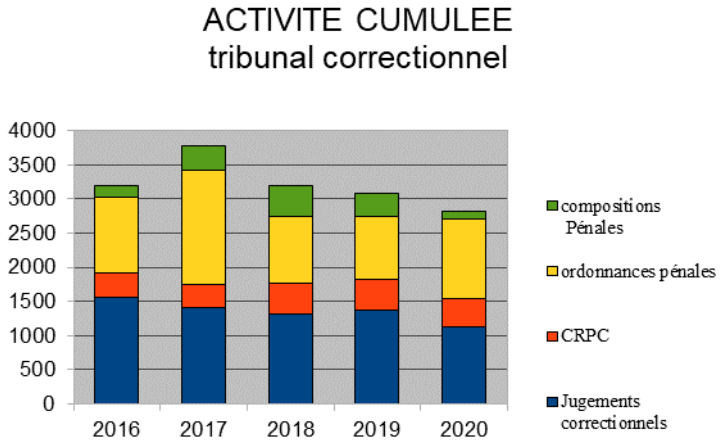

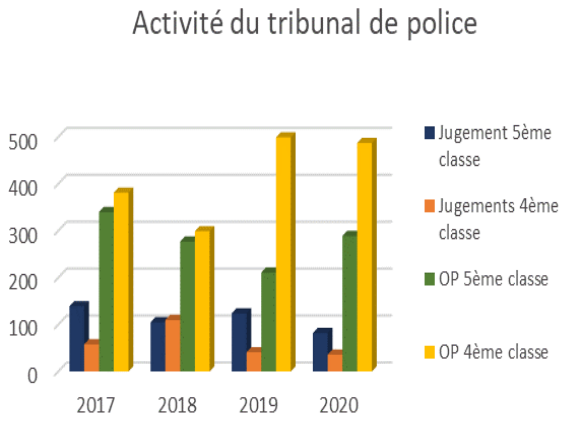

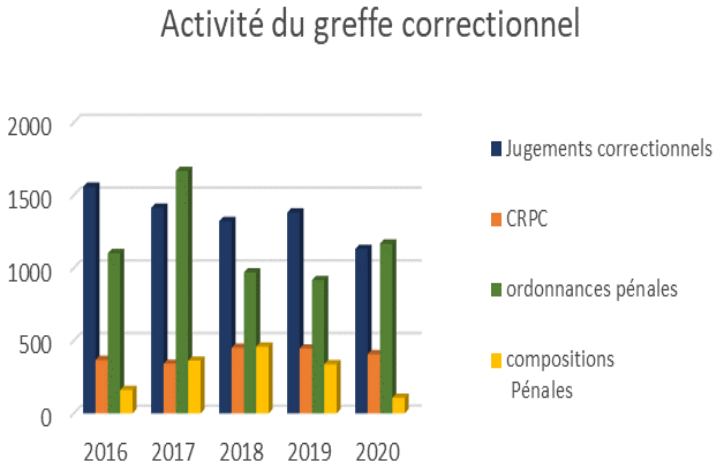

Les réponses pénales avec déferrements restent à un niveau très élevé, en dépit des conséquences connues de la crise sanitaire sur l'activité de la juridiction, traduisant une volonté d'exercer de manière déterminée l'action publique. Le nombre de comparutions immédiates a augmenté, celui des déferrements en convocation sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) a baissé, en raison d'une grève des avocats en début d'année 2020, dont la présence est indispensable pour les CRPC.

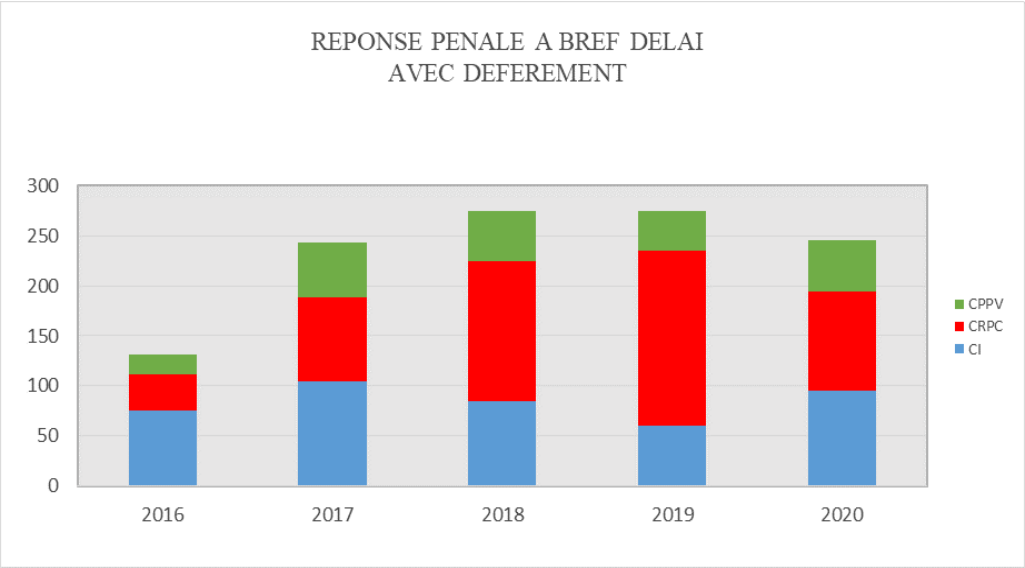

Bureau d'exécution des peines

La baisse des procédures traitées par le bureau de l'exécution correspond à celle générale de l'activité pénale, en raison de la grève des avocats puis de la crise sanitaire.

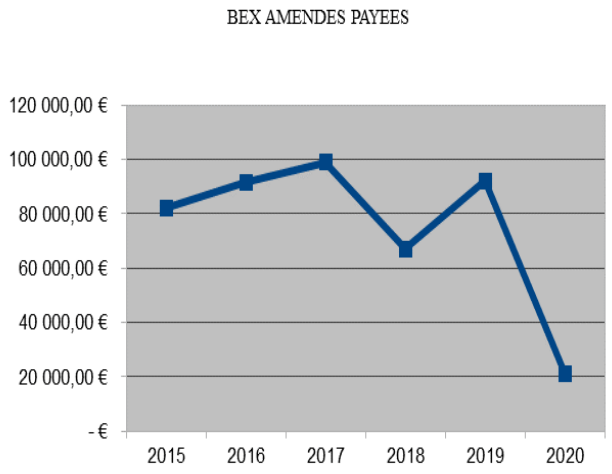

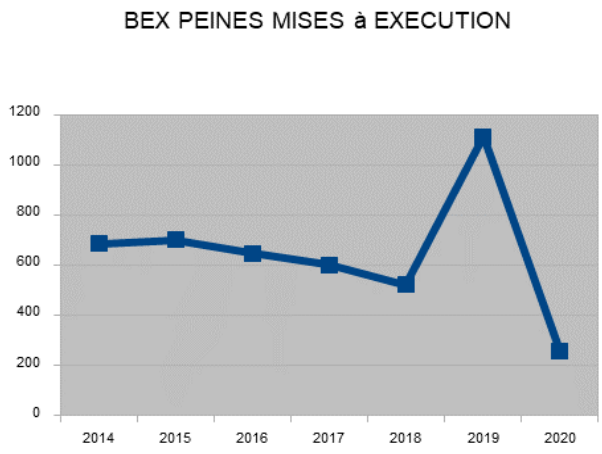

Juge de l'Application des peines

L'activité du service JAP a connu un très léger recul avec 30 mesures suivies en moins.

Le nombre de saisines pour aménagement de peines, directement lié au nombre de jugements correctionnels, a fortement chuté (- 35 %, soit 243 en 2020 contre le chiffre record de 369 en 2019).

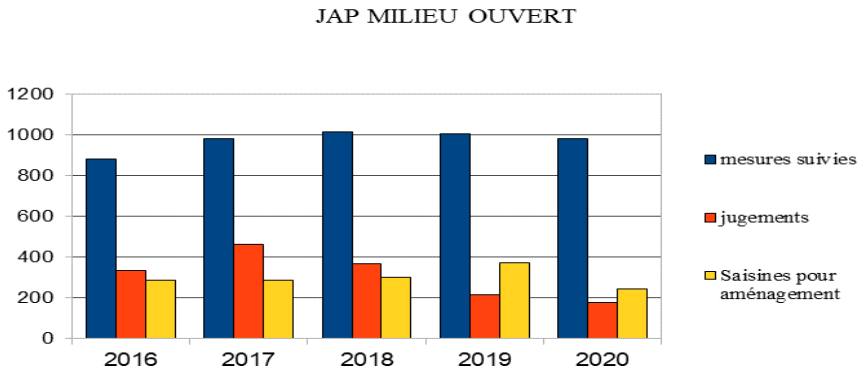

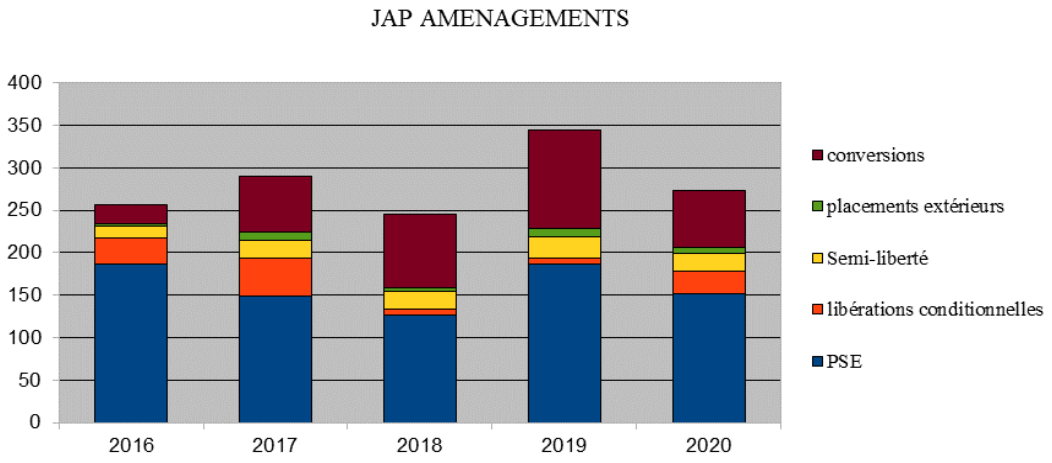

Cour d’assises

Le nombre de dossiers criminels en attente de jugement restent élevés et correspond, d'une part, à la désignation de cette juridiction pour juger en appel des décisions de première instance des autres cours d'assises du ressort et, d'autre part, du règlement par les juges d'instruction de procédures criminelles.

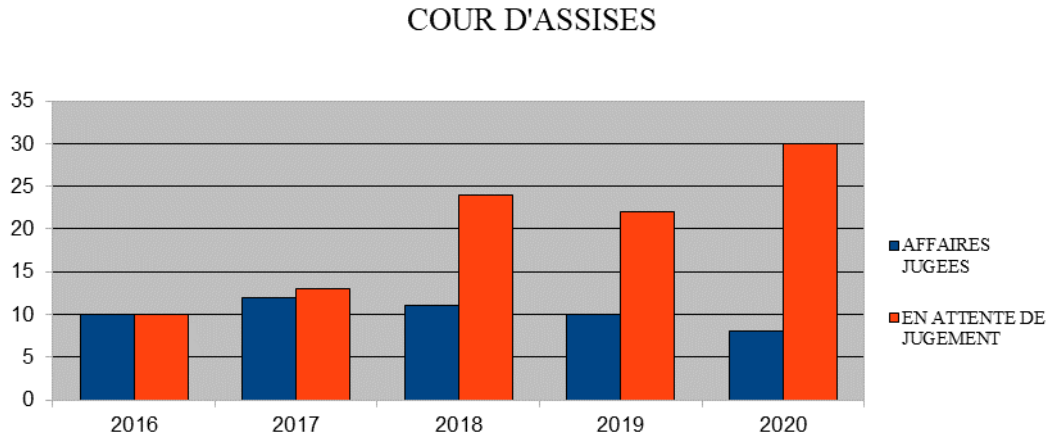

Instruction

Le service de l'instruction, désormais sans vacance de poste depuis octobre 2019, est resté particulièrement stable avec 66 ouvertures d'informations en 2020 contre 67 en 2019. Les affaires clôturées se sont élevées à 62 (8 de plus qu'en 2019).
Les difficultés rencontrées par ce service lors des dernières années se ressentent encore avec un nombre élevé de dossiers en cours (212), très supérieure à ce qu'il était au début des années 2010 (130 à 150).

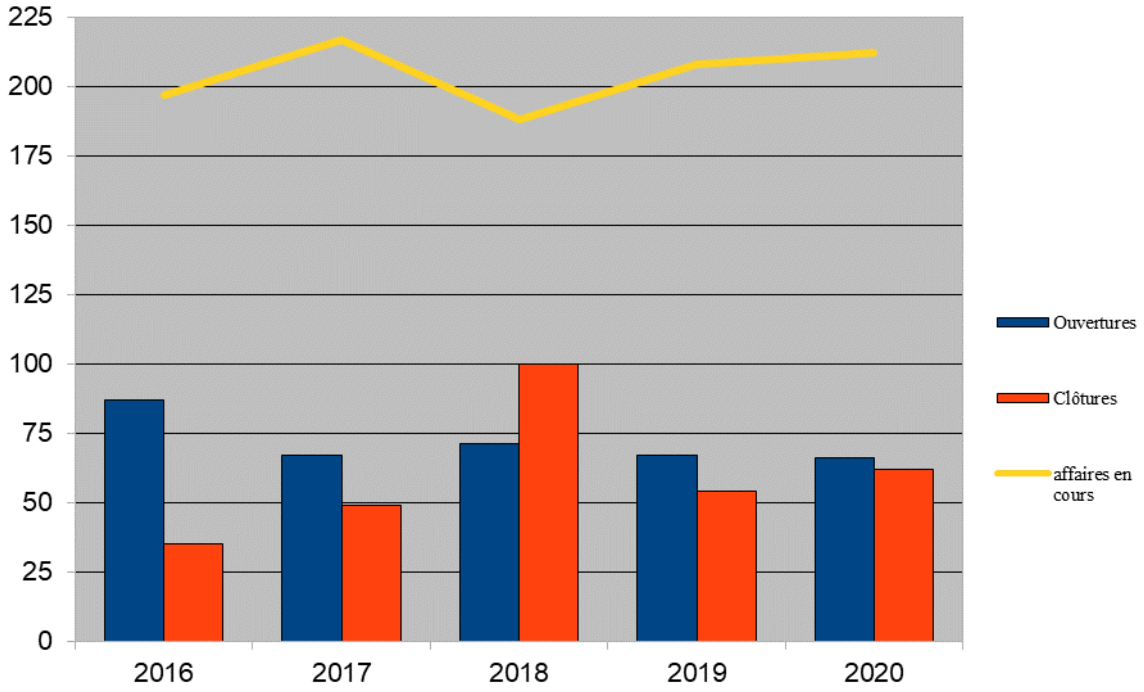

LA JURIDICTION DES MINEURS

En assistance éducative, l'activité poursuit une hausse régulière depuis 4 ans, avec désormais 1630 mesures en cours (1441 mineurs suivis) contre 1494 en 2019 (1317 mineurs suivis en 2019).

La qualité des relations partenariales avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'Aide Sociale à l'Enfance (Conseil départemental) permet, malgré cette hausse, une prise en charge adaptée de chaque enfant en danger.

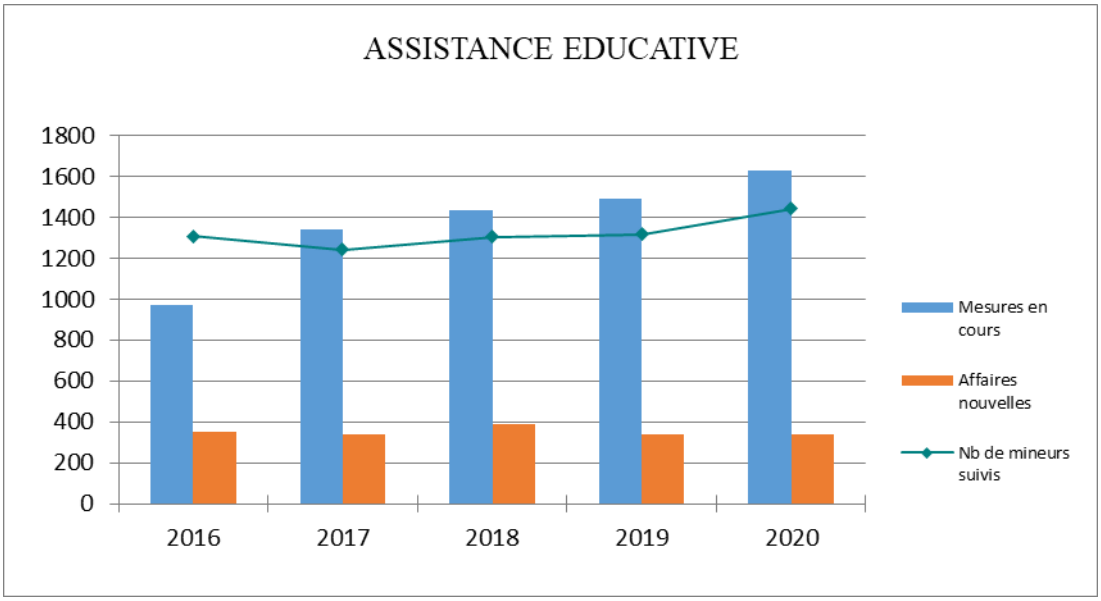

L'activité pénale a connu quant à elle une forte décrue en raison des circonstances. Tant les affaires nouvelles (118 en 2020 contre 256 en 2019) que les décisions rendues par les juges des enfants (309 en 2020 contre 434 en 2019) ont chuté drastiquement.

2021 devrait être l'année d'un retour à des indicateurs plus habituels.

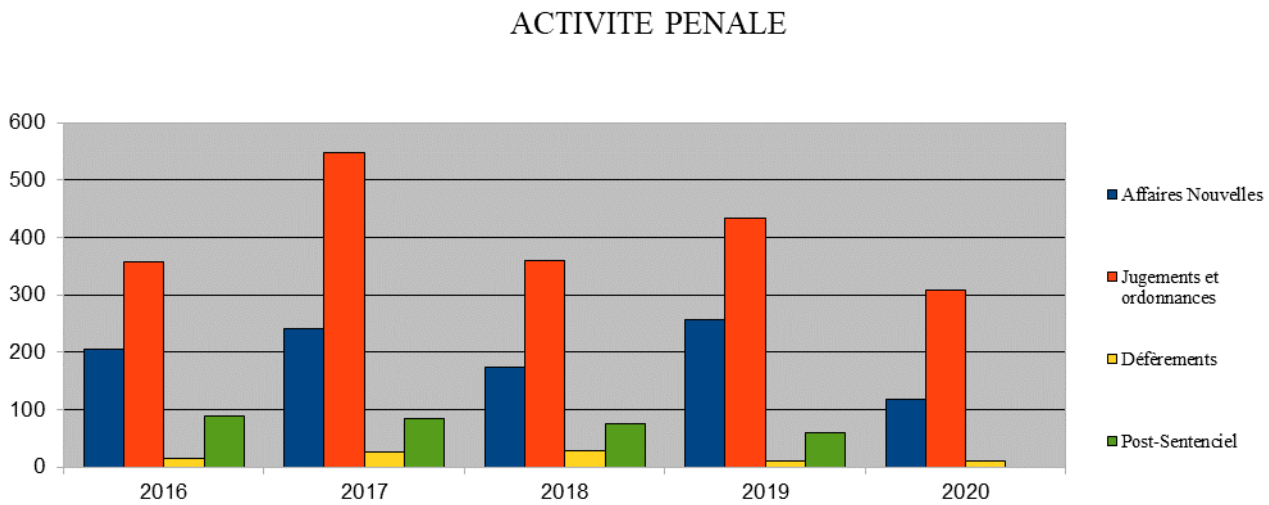

L'AIDE JURIDICTIONNELLE

Les difficultés d'effectifs rencontrées sur le premier semestre 2020 accompagnées de l'absence d'activité du service pendant deux mois en raison de la crise sanitaire a obéré de manière conséquente le délai de traitement des demandes. La stabilisation des effectifs à compter de septembre 2020 a permis de résorber les stocks et assurer un fonctionnement satisfaisant du BAJ en ce début d'année 2021.

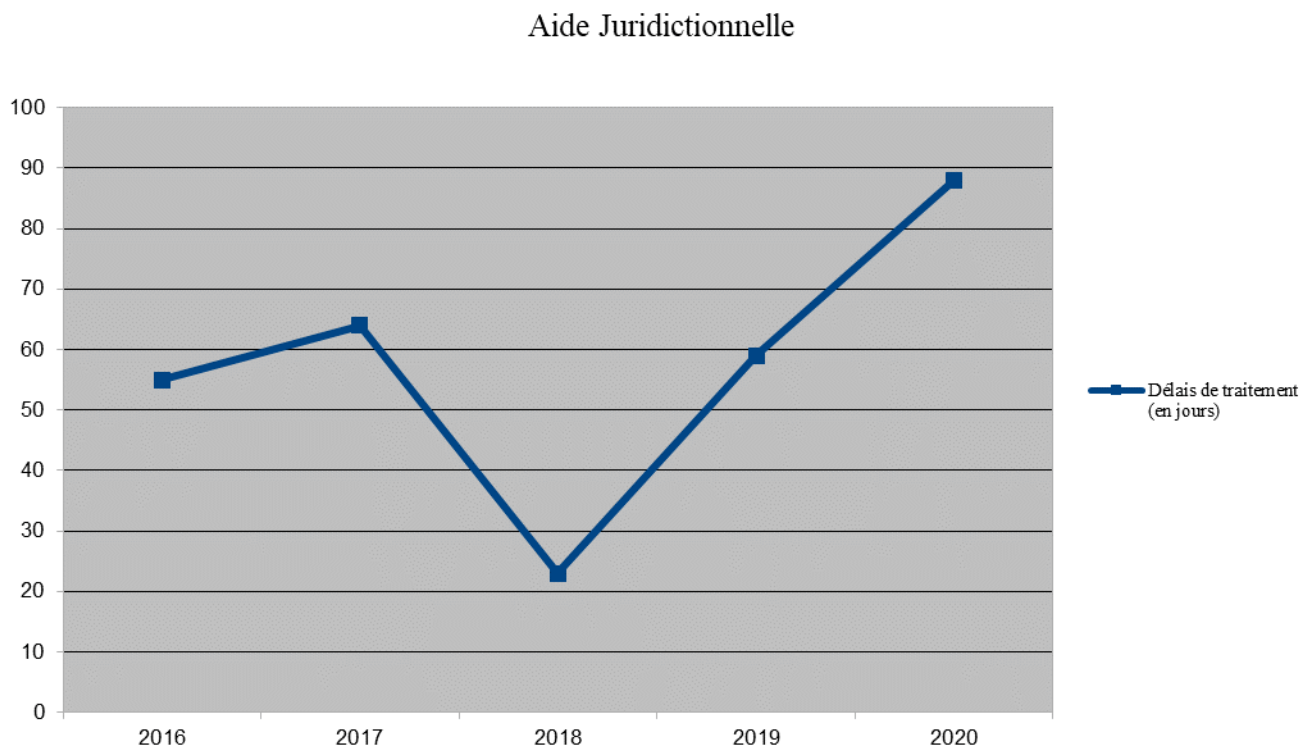

CONCILIATEURS DE JUSTICE DE LOIR ET CHER

ANNEE 2020

VOISINAGE nuisances	178
VOISINAGE immobilier	188
DIFFEREND Personnes	100
BAUX habitation	181
COPROPRIETE	13
CONSOMMATION	422
DROIT RURAL	20
LITIGES COMMERCIAUX	44
LITIGES PRUD'HOMMES	20
AUTRES	140
NOMBRE TOTAL DIFFERENTS	1306
NOMBRE DE VISITES	1972
NOMBRE TOTAL AFFAIRES	1417
NB AFFAIRES TERMINEES	1123
NB AFFAIRES CONCILIEES	725
TAUX DE REUSSITE %	58,90
NB AFFAIRES en cours 31/12	186
NB AFF, Sans suite, Echec ou Hors compétence	294
NB 1/2 journées de permanence =	456
NB conciliateurs	19

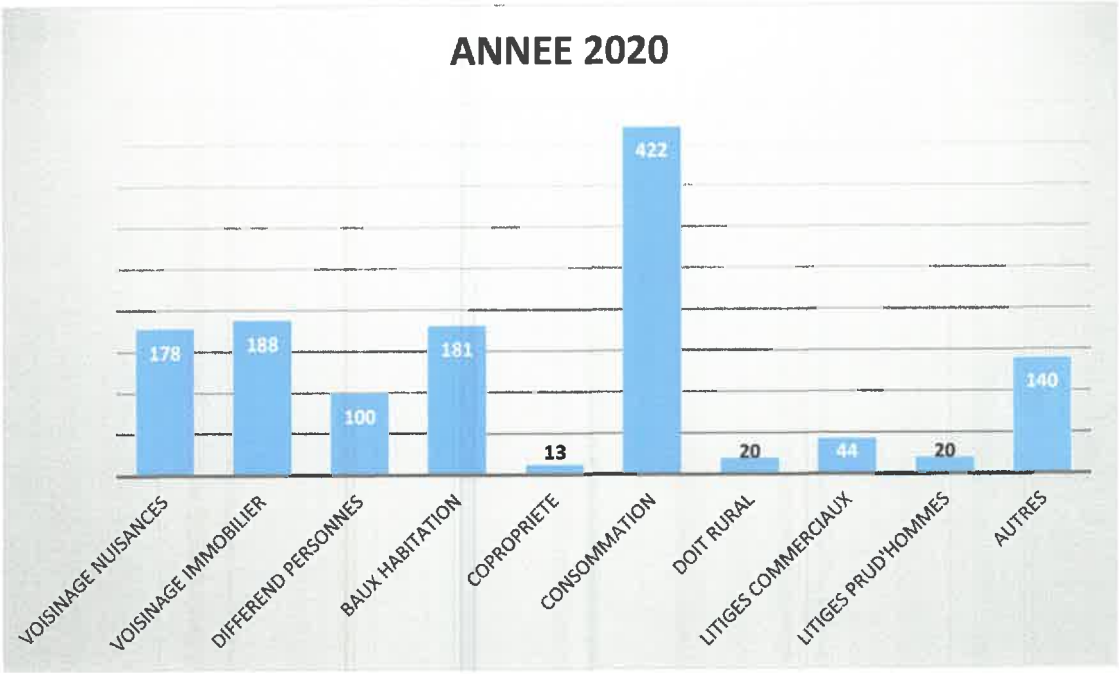

Etabli le 31 décembre 2020 Jean Souplet